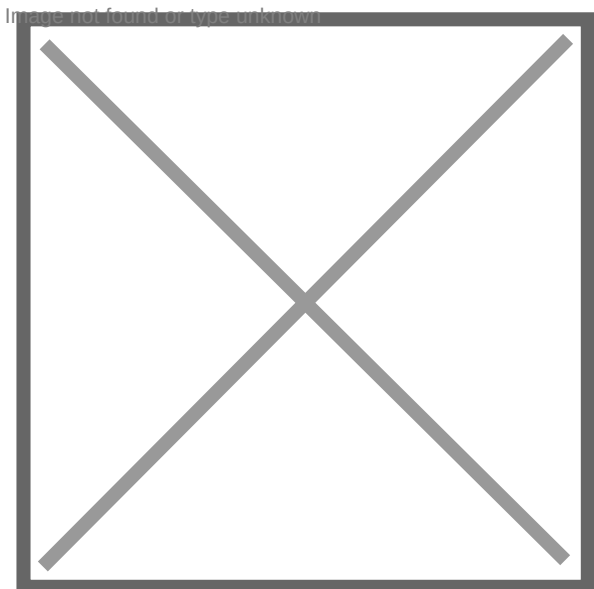




Demande de denegation de paternite

Par **rebek**, le **11/10/2010** à **08:32**

Bonjour,rnrnmes parents ont divorcés lorsque j'avais 4 ans et la garde partagée a été ordonnée. Durant 2 ans environs, je voyais donc mon père 1 week -end sur2.rnrnAprès ces deux années, il n'a plus donné signe de vie, allant même jusqu'à ne plus payer la pension alimentair (nouveau procès, saisie sur salaire...)rnrnVers 18 ans il m'a contacté et a voulu de nouveau entrer dans ma vie. Cela a duré 2 ans environ avant que je décide de couper à nouveau les ponts, son devoir de père n'étant absolument pas respecté.rnrnJ'apprends aujourd'hui qu'il a été arrêté et est en détention pour attouchements sur mineurs. Outre le choc, je suis écoeurée d'avoir à subir cela à cause dun homme qui ne m'a pas élevée.rnrnJ'aimerais donc ouvrir une procédure de dénégation de paternité si cela existe afin de ne plus avoir aucun lien avec ce monstre. rnrnPouvez-vous m'aider?rnrnMERCI D'AVANCE.

Par **mimi493**, le **11/10/2010** à **11:42**

ça n'existe pas.rnrnPar contre, vu qu'il a été condamné pour un fait infamant, vous pourriez tenter le changement de nom (pour prendre celui de votre mère).rnrnGardez bien les preuves de :rn- sa condamnation pour non paiement de la pension alimentairern- ce qui concerne sa condamnation actuellernParce que, un jour, vous allez voir, il va demander, ou le Conseil général va vouloir vous imposer, le paiement d'une pension alimentaire. Pour ne pas la payer, vous devrez PROUVER qu'il a été un père indigne ne respectant pas lui-même son obligation alimentaire envers vous. Il ne suffira pas de dire, il faudra aller devant un juge, preuve à l'appui

Par **rebek**, le **11/10/2010** à **12:26**

Merci de votre réponse.
Par ailleurs, en ce qui concerne les dommages et intérêts qu'il doit verser aux victimes. Cela fonctionne t-il comme les dettes? Vais-je devoir contribuer financièrement?
En ce qui concerne le changement de nom, dois-je me rapprocher de la mairie ou du tribunal?
Enfin, peut-il lui, légalement renier sa paternité? Parce qu'avec ce qu'il m'a fait subir depuis mon enfance, il pourrait au moins faire cela pour moi!
Merci de répondre à mes questions en cette période très difficile à supporter pour moi.

Par **mimi493**, le **11/10/2010** à **13:29**

Je vous ai dit "ça n'existe pas.", même s'il était d'accord, on ne retire pas une filiation réelle.
Les enfants ne sont pas responsables des dettes des parents, ils n'ont JAMAIS à les payer sauf à accepter une succession déficitaire.
Pour le changement de nom
:
<http://vosdroits.service-public.fr/F1656.xhtml>